

**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDE ET DE TRAITEMENT  
DES DECHETS MENAGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*  
Séance du 7 mai 2003  
\*\*\*\*\*  
N° 2003-21

<b>Nombre de délégués en exercice :</b>	18	L'an deux mil trois, le 7 mai à dix sept heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
<b>Présents :</b>	12	
<b>Date de la convocation :</b>	29 avril 2003	

**Présents :** MM. ANDRIEU, CAMBON, DE MARSAC, DE SANTI, HEBRAL, MASSAT, MOIGNARD, MOUNIE, PLAGES, ROSET, SAUTEDE, STEIN.

**Absents excusés :** MM. ASTRUC, COLLIN (représenté par M. HEBRAL), DAGEN, DESCAZEUX, LLIDO, NONORGUES, ROGER.

**Assistaient à la séance :** Melle LAYMAJOUX (Conseil Général), Melle NACEF (Semateg), Mme LEROUX (Syndicat Mixte).

**OBJET :** Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre portant sur la construction de 4 quais définitifs et l'adaptation de 2 existants conclu avec le groupement SOGREA/ESCOURROU.

Monsieur le Président rappelle que le Comité Syndical confiait dans sa séance du 2 août 2002 la maîtrise d'œuvre visée en objet sur la base d'une estimation prévisionnelle des travaux de 1 295 590€ H.T.

L'avant projet présenté le 10 décembre dernier par le maître d'œuvre concluait à un montant estimatif des travaux de 2 414 711€ H.T.. La très forte différence entre l'estimation initiale et celle au stade de l'avant projet s'expliquant dans une forte proportion par l'omission des coûts de voirie.

En raison de ces éléments, il a été proposé d'aborder la réalisation des quais définitifs en deux opérations distinctes : les quais et la voirie pour les montants respectifs suivants : 907 893€ H.T., 1 506 817€ H.T.

Cette scission a pour conséquence l'actualisation du taux de rémunération applicable fixée, en accord entre les parties, à 8,50%. Il est à noter que le coût de la prestation jusqu'au stade de l'avant projet demeure inchangé (soit 12 567€ H.T.).

Par ailleurs, a plusieurs reprises, a été envisagée la dévolution de nouvelles missions de traitement des incinérateurs...).



Siège social : – Boulevard Hubert Gouze – B.P. 783 – 82 013 MONTAUBAN cedex  
☎ 05.63 21 79 80. - Fax : 05.63 91 40 21.

N° Siret : 258 201 367 00012 – APE : 900B

**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS**

Le tableau récapitulatif ci-dessous reprend les modifications à intégrer par voie d'avenant :

	Situation initiale montant H.T.	Situation actualisée montant H.T.
<b>Création de 4 quais définitifs</b>		
Maitrise d'œuvre	98 299	70 164
Missions complémentaires	36 298	36 300
Option (mesures bruits)	3 000	4 500
<b>Aménagement de 2 quais existants</b>		
Maîtrise d'œuvre	6 126	10 796
Missions complémentaires	21 130	3 050
<b>Démolition des incinérateurs</b>		
Maîtrise d'œuvre		21 130
Missions complémentaires		11 000
<b>TOTAL hors option</b>	<b>161 853</b>	<b>152 440</b>
<b>TOTAL option</b>	<b>164 853</b>	<b>156 940</b>

OUI cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité :

- actualise le coût prévisionnel des travaux portant sur la réalisation de 4 quais de transfert et l'aménagement de 2 existants à 907 893€ H.T. ;
- autorise la passation d'un avenant n°1 en moins value au marché de maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation des quais définitifs confié au groupement SOGREAH ESCOURROU pour un montant de 7 913€ H.T. (option comprise) ;
- autorise M. le Président de la SEMATEG, mandataire du Syndicat Départemental, à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXECUTOIRE  
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU  
REPRESENTANT DE L'ETAT LE **13 MAI 2003**

ET DE SA PUBLICATION LE **13 MAI 2003**

Montauban, le

Le Président,

Jean CAMBON

*Fait et délibéré,  
les jour, mois et an que dessus,*

Le Président,

Jean CAMBON

